

**Séance ordinaire du Conseil municipal  
du 21/04/2026**

**Date de la convocation :  
16/04/2026**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	22
Nombre de pouvoirs	00
Nombre de suffrages exprimés	22
Vote : POUR	22
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt et un avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 22 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD, Mme Sylvie JALARIN, M. Mathieu DESCLAUX, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. David URBAN, Mme Mélanie ROULLAND, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, Mme Chrystel DANOY, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEGO, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, Mme Marie-Christine PALLARES, M. Stéphane DUGUY, Mme Juline LEFEBVRE, M. Franck SOULAN.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : 01 conseiller municipal

M. Christophe DUMERGUE.

Mme Mélanie ROULLAND a été désignée secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° 2026-04-21-21 – INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE : PROPOSITION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DES JALLES DU CARTILLON ET DE CASTELNAU (SMBVJCC)**

**Rapporteur : M. le Maire**

**EXPOSÉ DES MOTIFS :**

À la suite du renouvellement du Conseil municipal intervenu en mars 2026, il convient de procéder à la désignation des représentants des collectivités au sein des organismes extérieurs.

La commune de Sainte-Hélène est incluse dans le périmètre du Syndicat mixte des bassins versants des Jalles du Cartillon et de Castelnau (SMBVJCC), compétent en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Conformément aux statuts du syndicat, la représentation au sein du comité syndical est assurée par les établissements publics de coopération intercommunale, notamment la Communauté de communes Médullienne, à laquelle appartient la commune de Sainte-Hélène.

Dans ce cadre, les communes concernées sont invitées à proposer des représentants appelés à siéger au sein du comité syndical, la désignation définitive relevant de la Communauté de communes.

Le comité syndical du SMBVJCC comprend, pour la Communauté de communes Médullienne, six délégués titulaires et six délégués suppléants.

Il convient dès lors de proposer des représentants de la commune de Sainte-Hélène auprès de la Communauté de communes Médullienne.

**Le Conseil municipal,**

**VU :**

- le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-33 ;
- les statuts du Syndicat mixte des bassins versants des Jalles du Cartillon et de Castelnau (SMBVJCC) ;

**CONSIDÉRANT :**

- que la commune de Sainte-Hélène est située dans le périmètre du SMBVJCC ;
- que la Communauté de communes Médullienne est membre du syndicat et assure la représentation de ses communes ;
- qu'il appartient à la commune de proposer des représentants en vue de leur désignation par la Communauté de communes ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DÉCIDE :**

- **DE PROPOSER M. Mathieu DESCLAUX** en qualité de représentant de la commune de Sainte-Hélène au sein du Syndicat mixte des bassins versants des Jalles du Cartillon et de Castelnaud ;
- **DE PROPOSER M. Geoffrey LEMBEYE** en qualité de représentant suppléant ;
- **DE PRÉCISER** que ces propositions seront transmises à la Communauté de communes Méduillienne, compétente pour procéder à la désignation des délégués au sein du syndicat.

Le 21/04/2026,

La secrétaire de séance,  
Mélanie ROULLAND

Le Maire,  
Lionel MONTILLAUD

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.*